

Compte rendu de la séance du lundi 29 mars 2021

Ordre du jour:

1. Vote du Compte Administratif 2020
 2. Affectation du résultat de fonctionnement 2020
 3. Approbation du compte de gestion 2020
 4. Vote du Budget Primitif 2021
 5. Adhésion au groupement d'achat d'énergies
 6. Motion GR4
- Question diverses

CREATION D'EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du nom de l'agent des services techniques figurant sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne 2021 - arrêté n° 2021-28 - , il convient de créer le poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet.

Vu la création de l'emploi d'agent de maîtrise sur le portail Emploi Territorial n° 015210300261571 en date du 30 mars 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- * La création d'un emploi d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.
- * De modifier ainsi le tableau des emplois :
 - Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe : 0
 - Agent de maîtrise territoriale : 1
- * D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- * D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir

ECLAIRAGE PUBLIC AU MOLEDES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 590,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte de travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- * de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- * d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours
- * de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIES

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que la commune de Lugarde a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Lugarde, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de Lugarde au groupement de commandes précité pour :

- o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
 - Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lugarde et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
 - Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lugarde.

FCS 2019-2021 : DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a été attributaire d'une subvention de 20 000 € au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 pour des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif.

Cette opération n'étant pas prévue prochainement, une demande de transfert de subvention a été effectuée auprès du Conseil Départemental et ce, au bénéfice de l'opération voirie concernant La Griffoul et Laurie. En effet, le dernier hiver particulièrement neigeux a entraîné de fortes dégradations de voirie du fait du passage du chasse-neige. Il convient donc de privilégier la réfection d'une partie de la voirie communale. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 101 029 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DEMANDE le transfert de la subvention de 20 000 € au titre du FCS 2019-2021 au bénéfice de la voirie de La Griffoul et de Laurie.

* AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joëlle BORNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Danièle MANDON ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 400.25			141 903.60	37 400.25	141 903.60
Opérations exercice	59 069.24	43 821.25	234 093.58	298 366.71	293 162.82	342 207.98
Total	96 469.49	43 821.25	234 093.58	440 290.31	330 563.07	484 111.58
Résultat de clôture	52 648.24			206 196.73		153 548.49
Restes à réaliser	15 185.00				15 185.00	
Total cumulé	67 833.24			206 196.73	15 185.00	153 548.49
Résultat définitif	67 833.24			206 196.73		138 363.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 138 363,49

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	141 903.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	159 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	64 293.13
Résultat cumulé au 31/12/2020	206 196.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	206 196.73
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	67 833.24
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	138 363.49
B.DEFICIT AU 31/12/2020	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joëlle BORNE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE - DOUCET

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame Cédric DOUCET, demeurant 14 Cité Delteil 15400 Riom-ès-Montagnes, d'acquérir une partie de la voie communale (environ 124 m²) sise au Meynial desservant leurs propriétés cadastrées ZB 78 et ZB 79 (*plan ci-joint*).

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DONNE un avis favorable à la demande

* DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voirie communale

* AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES FONDS DE CONCOURS EP ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prendre délibération de la durée des amortissements pour les fonds de concours pour l'éclairage public ainsi que pour le réseau d'assainissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir :

* Les fonds de concours versés au compte 2041582 sur 15 ans

* Le réseau d'assainissement enregistré au compte 21532 sur 40 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

* DECIDE de fixer la durée des amortissements comme présenté ci-dessus

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a voté le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 418 087,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 288 399,24 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

* VOTE les taux d'imposition pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,40 % soit un produit fiscal de 70 638 €

- Taxe sur le foncier non bâti : 66,24 % soit un produit fiscal de 22 389 €

Le montant total des impositions sera de 93 027 €

ADOPTION DU RPQS PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

MOTION GR4

VU le projet de modification de l'itinéraire de grande randonnée GR4 porté par la Fédération Française de Randonnée et plus particulièrement la proposition du comité départemental du Cantal.

CONSIDERANT que la randonnée pédestre est une des activités phares du territoire et un élément fort de l'attractivité touristique avec près de 1 100 km de linéaire.

RAPPELANT l'impact positif du GR4 sur l'économie et la vitalité des territoires et bourgs qu'il traverse.

RAPPELANT que des commerces, des structures d'accueil et des hébergements spécialisés dans l'accueil de randonneurs se situent à proximité du tronçon du GR 4 aujourd'hui menacé notamment sur les communes de Lugarde, Saint-Saturnin, Dienne, Lavigerie et Le Claux.

CONSIDERANT qu'il est primordial de conserver tous les attributs du tourisme pour sauvegarder les commerces, l'agriculture, les professionnels du tourisme sur nos petites communes qui souffrent déjà de la baisse de population.

CONSIDERANT que le tourisme est un des leviers majeurs de la commune de Lugarde.

CONSIDERANT que la proposition de modification d'itinéraire du comité départemental supprime 26 km sur les 45 km actuels du tronçon du GR4 du territoire.

CONSIDERANT que cette modification d'itinéraire a été présentée sans autre scénario possible ni étude quantitative sur les répercussions de la suppression de tronçon d'itinéraire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- * ADOPTE cette motion relative au projet de modification du GR4 ;
- * S'OPPOSE au projet de modification du GR4 tel que présenté par le comité départemental de la randonnée ;
- * DEMANDE au comité départemental de la randonnée de reconsidérer ce projet et d'engager une véritable concertation sur le sujet avec les communes et l'EPCI concernés sur la base de plusieurs scénarios intégrant les préconisations nationales dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires ;
- * PROPOSE, à l'issue de cette concertation, un conventionnement avec le comité départemental de la randonnée pour poursuivre la mise en valeur et l'aménagement de l'ensemble des itinéraires de grande randonnée du territoire GR4, GR400, GR465 ;
- * TRANSMET cette motion à la Fédération Française de Randonnée et à toutes les structures concernées par cette modification d'itinéraire ;
- * TRANSMET cette motion au Pays Gentiane et aux communes concernées du territoire ;
- * ADRESSE une ampliation de la présente à Madale le Sous-Préfet de Saint-Flour au titre du contrôle de légalité.

PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE - VOUTE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame VOUTE, demeurant 3 rue du Viagueviroux, lieudit Le Meynial sur cette commune, d'acquérir une partie de la voie communale (environ 396 m²) sise au Meynial desservant leur propriété cadastrée ZB 77 (*plan ci-joint*).

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- * DONNE un avis favorable à la demande
- * DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voirie communale
- * AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNEL POUR LE DENEIGEMENT HIVER 2020 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'épisode particulièrement neigeux en fin d'année 2020, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnel pour le déneigement de la voirie communale hiver 2020 2021.

Elle ajoute que ce dispositif est destiné aux communes de moins de 1 000 habitants et situées à plus de 900 mètres d'altitude, comme c'est le cas de Lugarde qui culmine à 1 017 m et compte, au 1er janvier 2021 (référence INSEE) 143 habitants.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle pour le déneigement 2020 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- * ACCEPTE de déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle pour le déneigement 2020 2021 auprès du Conseil Départemental
- * AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir